

Dernière MAJ : le 06/08/2010

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, un titre homologué (niveau V, IV, III ou un titre d'ingénieur).

OBJECTIF

ENTREPRISE CONCERNEE

- Toute entreprise du secteur privé peut embaucher un apprenti si l'employeur déclare, prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage.
- Les entreprises du secteur public non-industriel et non-commercial peuvent également embaucher des apprentis. Des dispositions spécifiques s'appliquent pour ces entreprises (absence d'indemnité compensatrice forfaitaire...).

BENEFICIAIRES

Jeunes âgés de :

- **15 ans** qui ont effectué la scolarité du 1^{er} cycle du second degré,
- **de 16 à 25 ans.**
- **de plus de 25 ans avec dérogation, dans 2 cas :**
 - Suite à un premier contrat d'apprentissage dont le niveau de diplôme obtenu était inférieur,
 - Suite à une rupture de contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de ce dernier.

Personnes handicapées : sans limite d'âge.

NATURE DU CONTRAT

- **CDD** de type particulier d'une durée de **1 à 3 ans** selon le cycle de formation (de **6 à 12 mois sous certaines conditions**). **4 ans** lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnu.
- **Les 2 premiers mois de l'apprentissage sont considérés comme période d'essai.**
- Le nombre d'heures de formation est calculé au prorata de la durée du contrat sur **la base de 400 heures par an en moyenne.**
- Ce contrat peut être signé dans les 3 mois précédent ou suivant la rentrée scolaire.
- **Salarié et employeur peuvent suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage.**

FORMATION

La formation générale associée à une formation technologique et pratique est dispensée dans une CFA (ou section d'apprentissage ou une unité de formation par apprentissage). Sa durée moyenne minimale est de **400 heures par an.**

REMUNERATION

- Rémunération **minimale** calculée en pourcentage du SMIC sauf dispositions plus favorables de la convention collective. Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le ou les cycles de formation en apprentissage.

au 1er janvier 2010 : SMIC 35 h = 8,86€/h x 151h67/mois = 1 343,80 € brut mensuel

Salaire brut (= net pour l'apprenti) supérieur ou égal à :

	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 ans et plus
1ère année	25 % 335,95 €	41 % 550,96 €	53 % 712,21 €
2ème année (*)	37 % 497,20 €	49 % 658,46 €	61 % 819,72 €
3ème année	53 % 712,21 €	65 % 873,47 €	78 % 1 048,16 €

- **Modèle de bulletin de paie**
- **Vérification de votre convention collective (transmis à la demande)**

- **Le montant de la rémunération de l'apprenti est majoré à compter du premier jour du mois suivant le jour ou l'apprenti atteint 18 ans ou 21 ans.**
- En cas de succession de contrat avec le même employeur ou un employeur différent, la rémunération pour le nouveau contrat est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues par le code en fonction de son âge est plus favorable.

(*) **A noter** : Pour le **BAC PRO COMMERCE** en 2 ans, effectué à l'IFA/CCI RODEZ, le salaire applicable **doit correspondre à la 2^{ème} année de formation, en fonction de la tranche d'âge applicable à l'apprenti.**

- En cas de formation complémentaire en 1 an (mention complémentaire, CAP connexe, option à un CAP), le salaire est majoré de 15 points par rapport aux pourcentages afférents à la dernière année d'apprentissage, (comme indiqué ci-dessous)

Après contrat 1 an	40 %	56 %	68 %
Après contrat 2 ans	52 %	64 %	76 %
Après contrat 3 ans	68 %	80 %	93 %

Attention ! Certaines Conventions Collectives ou Accords de Branches prévoient des dispositions particulières : *Ex. : Automobile, BTP, Pharmacie, Transports, Métallurgie, Travaux paysagers, Sanitaire, Sociale et médico-sociale à but non lucratif, Prothésiste dentaire, Propreté, Blanchisserie, Poissonnerie, Céramique, Coiffure, Géomètre-Expert Topographe.*

Dispositions d'entreprises : EDF / MONOPRIX / Accord local C.M.A. et Syndicat Départemental des Bouchers.

EXONERATIONS DES CHARGES SOCIALES

- **Entreprises de moins de 11 salariés et employeurs inscrits au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés (RCS) :**

L'état prend en charge l'ensemble des cotisations sociales (patronales et salariales) quel que soit le montant du salaire versé à l'apprenti :

Les entreprises sont exonérées pendant toute la durée du contrat d'apprentissage :

- Des cotisations de Sécurité sociale : maladie, retraite, invalidité, décès, vieillesse, veuvage, allocations familiales,
- Des cotisations de retraite complémentaire, d'assurance chômage, fonds de garantie des salaires, aide au logement,

Les entreprises sont exonérées :

- De la part patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale,
- De la part salariale des cotisations AGFF, des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

- **Pour toutes les entreprises : Les employeurs sont soumis aux cotisations accident du travail, maladie professionnelle,**

⇒ **Les cotisations restant dues sont calculées sur une base forfaitaire (tableau transmis à la demande).**
Les autres cotisations sociales ne correspondent pas à une obligation légale (exemple : régime de prévoyance et retraite supplémentaire), Les cotisations supplémentaires d'accident du travail (pénalités).

EXONERATION DE CHARGES FISCALES

Des règles particulières s'appliquent pour la taxe d'apprentissage et la taxe sur les salaires.

AUTRES MESURES INCITATIVES INTEGRANT LE PLAN D'URGENCE

Pour l'entreprise :

- L'apprenti n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise.
- Pas d'indemnité de fin de CDD

1/ Aide versée par le Conseil Régional

- **Aide à l'embauche d'un montant de 915 €, versée pour les entreprises ayant au plus 20 salariés et recrutant un jeune titulaire au plus d'un CAP ou d'un BEP, (versé à l'employeur à l'issue de la période d'essai de 2 mois).**
- **Soutien à l'effort de formation de 1 525 € par an pour toutes les entreprises, sous réserve de l'assiduité de l'apprenti durant les périodes en Centre de Formation**
- **Soutien à l'effort de formation majorée de 305 € pour les entreprises ayant au plus 20 salariés et recrutant un apprenti de 18 et plus (versé à la fin de chaque année de cycle de formation).**
- **Soutien à l'effort de formation majoré de : 7,62 €/heure au delà de 600 heures de formation et jusqu'à 800 heures pour les entreprises ayant au plus 20 salariés.**

2/ Aide versée par l'ETAT

- **Prime pour les entreprises de 11 salariés et plus non inscrites au répertoire des métiers (effectif apprécié au 31/12 de l'année N-1) pour les embauches d'apprentis réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Elle est versée pour une durée de 12 mois.**
⇒ **Mode de calcul : $\text{Smic horaire} \times 151,67 \times (\% \text{ du SMIC applicable à l'apprenti} - 0,11) \times 14$**
⇒ Ex : pour un apprenti de 18 ans en 1^{ière} année ((SMIC horaire = 8,71€ x 151,67 x (41% - 0,11)) x 0,14) x 12, soit : 1321 € x 40,89 % x 0,14 x 12 = **907 € de prime**(arrondi à l'entier supérieur),
⇒ Un formulaire de demande d'aide devra être déposé par l'employeur auprès du Pôle Emploi dans **les 3 mois** qui suivent l'embauche. Possibilité de retirer ce formulaire auprès de nos services
- **Prime exceptionnelle de 1 800 € pour les entreprises de moins de 50 salariés (l'effectif s'apprécie au 31 mars 2009.) pour chaque embauche d'apprentis supplémentaires réalisée entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 (au vu du nombre de contrats d'apprentissage en cours d'exécution au 23 avril 2009).**
⇒ Si l'entreprise n'a pas d'apprenti, l'aide est due à partir de la 1^{er} embauche
⇒ Un formulaire de demande d'aide devra être déposé par l'employeur auprès du Pôle Emploi dans **les 2 mois** qui suivent l'embauche- Possibilité de retirer ce formulaire auprès de nos services.
- **Crédit d'impôt de 1 600 € (2 200 € pour les apprentis handicapés et les jeunes bénéficiant d'un accompagnement personnalisé).** En cas d'embauche d'un travailleur handicapé : une prime de l'AGEFIPH est possible.

**POUR L'EMBAUCHE
D'UN APPRENTI
SUPPLEMENTAIRE
(entre le 24 avril 2009
et le 30 juin 2010)
Cette mesure est
reconduite jusqu'en
décembre 2010
(Décret N° 2010-894
du 30 juillet 2010)**

Pour l'apprenti(e) :

- Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle (sécurité sociale, retraite complémentaire et Assedic). **Les apprentis sont aussi exonérés de la CSG et de la CRDS.** Ces prélèvements sont pris en charge par l'Etat.
- **L'apprenti dispose dans tous les cas d'un congé de 5 jours** pour préparation à l'examen, avec obligation de suivre les révisions au CFA si celles-ci sont organisées. (art. L 6222-35)
- **Obtention du Diplôme** : L'apprenti qui a obtenu son diplôme avant la fin de son contrat peut le rompre unilatéralement. L'article 85 de la loi sur les PME oblige désormais l'apprenti dans ce cas à informer l'employeur par écrit de sa décision, au minimum deux mois auparavant.
- **Rupture anticipée** : Suite à la rupture anticipée du contrat d'apprentissage et afin d'achever sa formation, l'apprenti peut signer un nouveau contrat **incluant une période d'essai**. (égale à **2 semaines** pour un contrat dont la durée est égale à 6 mois / **1 mois** dont la durée est supérieure à 6 mois).
- **Possibilité pour l'apprenti dont le contrat a été rompu** sans qu'il soit à l'initiative de cette rupture, de continuer à suivre les enseignements du CFA avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle, pour une durée n'excédant pas 3 mois. (Voir avec le CFA compétent).

**RENSEIGNEMENT
et FORMALITES**

Pour l'appui à la mise en œuvre de vos Contrats d'Apprentissage contacter :

**Chambre de Commerce et d'industrie
« Pôle Assistance RH et Apprentissage »
17 rue Aristide Briand - 12033 RODEZ CEDEX 9
☎ 05 65 77 77 29 - Fax : 05 65 77 77 89
e-mail : pointa@rodez.cci.fr**

- Possibilité de saisir votre demande de contrat d'apprentissage en ligne à l'adresse : <http://www.apprentissage.cci.fr>
- Possibilité de consulter notre bourse apprentissage et d'y déposer vos offres à partir de notre site : <http://www.rodez.cci.fr>